



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Mayotte**

Décision n°2021-DAAF-3 du 15 février 2021

portant subdélégation de signature aux agents du SGC

**LE DIRECTEUR ADJOINT DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE MAYOTTE**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République, portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du premier ministre, du ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministère des outre-mer, en date du 25 novembre 2020, portant nomination de M. Philippe GOUT, en qualité de Directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur, en date du 24 décembre 2020, portant nomination de M. FABRE Christian, en qualité de directeur du secrétariat général commun à Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020/SG/758 du 20 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DAAF/RBOP/0081 en date du 12 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Philippe GOUT, directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la circulaire n° 6104-SG du 02 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles portant création du SGC ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est consentie aux agents du SGC cités ci-après, pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents et actes nécessaires au traitement et au paiement de la paie de l'ensemble des agents gérés par le SGC, sur les BOP 215 -T2, 206- T2 :

- M. Christian FABRE, directeur du SGC de Mayotte
- M. Abdoul DAOUSINKA, chef de service Ressources Humaines du SGC, directeur adjoint du SGC
- M. Oulmindine MIRADJI, chef du bureau de gestion financière

Article 2 : Délégation est consentie aux agents du SGC cités ci-après, pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents et actes nécessaires au traitement de la mise en œuvre des dispositifs sociaux portés sur le BOP 215 -HT2-Action 04 :

- M. Christian FABRE, directeur du SGC de Mayotte
- M. Abdoul DAOUSINKA, chef de service Ressources Humaines du SGC, directeur adjoint du SGC
- Mme Achata BACAR-HAMADA, cheffe du bureau Formation Concours Action sociale

Article 3 : Le directeur du SGC et les chefs de service du SGC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le directeur adjoint



Le Directeur adjoint
Philippe GOUP